

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

BACHELOR

1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales de service (ci-après les « **CGS** ») s'appliquent aux services d'inscription, de passage et de correction d'examens, de participation au Congrès et d'édition des diplômes (ci-après les « **Services** ») proposés par l'association à but non lucratif Fédération française de naturopathie dite « La FENA », immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W751075990 et au répertoire SIREN sous le numéro 383 757 143, dont le siège social est sis 71 Rue Desnouettes à PARIS (75015), non assujettie à la TVA (ci-après « **LA FENA** »), à destination de clients professionnels ou ayant pour objectif de contracter pour l'exercice d'une activité professionnelle future (ci-après le « **Client** »). Il est précisé que les Services proposés par LA FENA au Client n'emportent aucune garantie d'obtention du Bachelor, laquelle est soumise aux conditions prévues aux présentes CGS. Nos CGS sont révisables à tout moment. Les CGS applicables sont celles en vigueur au jour de leur signature. Les CGS sont réputées connues du Client, conformément à l'article 1119 du Code civil. Il ne peut en aucune façon y être dérogé, sous réserve de la clause ci-dessous.

Tout document, clause ou condition particulière non signé des deux Parties est inopposable. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être opposée à LA FENA si elle ne l'a pas formellement accepté. Les Services rendus par LA FENA sont soumis à la signature préalable des présentes CGS de la part du Client, après négociation éventuelle, et ont force de loi entre les Parties. Les présentes CGS prévalent sur toutes autres dispositions, sauf stipulations particulières convenues par écrit entre les Parties.

LA FENA se réserve la possibilité de refuser une demande de Services, ou de l'accepter sous réserve de conditions dérogatoires, en cas d'incident pour un Contrat antérieur.

Le fait pour LA FENA de ne pas se prévaloir à un moment donné des CGS ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Si l'une quelconque des clauses des CGS se révélait illégale pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites. Les Parties conviennent expressément que les CGS conclues entre les Parties sont intégralement maintenues pour toutes les autres dispositions.

2 - OBJET & NATURE DES SERVICES PROPOSES PAR LA FENA

2.1. Activité de LA FENA

LA FENA est une association formée et déclarée depuis le 5 novembre 1985 dont l'objet est de promouvoir la naturopathie. Elle est composée d'organismes de formations, de stagiaires/étudiants, de professionnels praticiens de la naturopathie, de sympathisants et d'autres personnes morales souhaitant apporter leur soutien à la réalisation de son objet. Depuis 2014, LA FENA a entrepris des démarches afin de créer des référentiels de formation dont l'objectif est d'apporter au public un gage de sérieux, de qualité et de fiabilité sur la formation dispensée aux étudiants et stagiaires issus d'une école agréé par LA FENA.

C'est ainsi que LA FENA a créé dès 2014 une certification visant à identifier et à promouvoir les étudiants et stagiaires ayant suivi un parcours de formation d'une école agréé par LA FENA, dont le contenu présente un gage suffisant en terme de qualité et de volume de formation en naturopathie.

En 2023, LA FENA s'est associée avec la Federation for Education in Europe (la « **FEDE** ») afin d'aller plus loin dans l'exigence de qualité amorcée par sa certification, en créant en partenariat avec elle un bachelor privé en naturopathie (le « **Bachelor** ») sur la base du référentiel de formation annexé aux présentes CGS (le « **Référentiel** »).

Le Bachelor est délivré sous la forme d'un diplôme remis sous le sceau conjoint de la FENA, de la FEDE et éventuellement de l'école auprès de laquelle le stagiaire ou étudiant a suivi sa formation conforme au Référentiel, à condition :

- De valider les examens organisés par l'école auprès de laquelle le stagiaire ou étudiant a suivi la formation conforme au Référentiel ; ou à défaut en de faire valider par LA FENA un dossier d'équivalence dans les conditions prévues au livret 1 annexé aux présentes CGS ;
- De valider les examens organisés par LA FENA dans les conditions prévues aux présentes CGS ;
- D'assister au congrès de LA FENA et de prêter serment lors de celui-ci ;

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du fait que le Bachelor ne constitue pas un diplôme d'Etat ou de partenariat international visés par les articles D.613-1 et suivants et D.613-17 et suivants du Code de l'éducation, ni un titre professionnel inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Le Bachelor n'ouvre pas droit pour le Client à un grade ou un titre universitaire.

Le Client reconnaît par ailleurs que LA FENA ne dispense pas elle-même des actions de formation, lesquelles relèvent de la responsabilité de l'école auprès de laquelle le Client a fait le choix de s'inscrire préalablement à son inscription pour l'obtention du Bachelor. LA FENA n'est en aucun cas responsable des actions de formation dispensées par les écoles, y compris par les écoles qu'elle agréé ; tout comme de l'avis défavorable rendu par l'école du Client pour son inscription au Bachelor.

Dans ce contexte, le Client a fait part de son intérêt auprès de LA FENA pour faire bénéficier des Services afin d'obtenir le Bachelor, dans le cas où le Client parvient à remplir les conditions prévues pour sa délivrance, précisées aux présentes CGS. Le Client déclare par l'acceptation des présentes CGS qu'il agit dans le cadre d'une finalité professionnelle actuelle ou future. A défaut, il s'engage à avertir LA FENA dans l'hypothèse où il souhaite souscrire un Service dans une finalité strictement privée.

2.2. Services

Les Services désignent les services d'inscription, d'étude d'un dossier d'équivalence, de passage et de correction d'examens, de participation au congrès et d'édition des diplômes correspondant au Bachelor et organisés par LA FENA.

2.2.1. Inscription au Bachelor

i) Prérequis

La validation de l'inscription au Bachelor est conditionnée au suivi par le Client d'une formation conforme au Référentiel.

Cette condition est réputée remplie lorsque le Client satisfait aux critères cumulatifs suivants :

- Le Client justifie d'être en fin de cursus d'une formation conforme aux exigences du Référentiel dispensé par une école agréée par LA FÉNA, et
- Le Client justifie avoir validé les examens dudit cursus de formation conforme au Référentiel, et
- L'école agréée par LA FÉNA rend un avis favorable à l'inscription du Client au Bachelor.

Dans les autres cas, le Client dépose un dossier d'équivalence, lequel est validé par LA FÉNA dans les conditions prévues à l'article 2.2.2 des CGS ci-dessous.

La demande d'inscription ne remplissant pas cette condition sera refusée par LA FÉNA qui ne sera tenue d'aucun engagement contractuel à l'égard du Client. Les sommes éventuellement perçues d'avance par LA FÉNA sont restituées au Client dans un délai de quinze (15) jours.

ii) Modalités

L'inscription s'effectue chaque année du mois de janvier au mois de mai. Par exception, pour les inscriptions de l'année 2026, les inscriptions seront ouvertes jusqu'au vingt-quatre (24) juin 2026.

Par principe, une pré-inscription doit être faite directement par l'école membre de LA FÉNA auprès de laquelle le Client suit ou a suivi son cursus de formation. LA FÉNA n'est pas responsable du refus de l'école de procéder à la pré-inscription du Client au Bachelor.

Si le Client ne suit aucun parcours de formation auprès d'une école membre de la FÉNA et n'a jamais suivi de parcours de formation auprès d'une école membre de LA FÉNA, il sollicite son inscription au Bachelor directement auprès de LA FÉNA via le formulaire de contact sur le site internet <https://bachelorennaturopathie.com/contact/>.

iii) Validation de l'inscription et conclusion du Contrat

La demande d'inscription formulée par un Client répondant à la condition prévue au i) est traitée par LA FÉNA dans un délai de sept (7) jours à compter de sa réception.

LA FÉNA adresse directement au Client un email lui confirmant l'acceptation de sa demande d'inscription au Bachelor et l'invitant à régler les frais afférents au plus tard le trente-et-un (31) mai de l'année d'inscription. Par exception, pour les inscriptions de l'année 2026, les frais devront être réglés avant le vingt-quatre (24) juin 2026. A défaut de règlement des frais d'inscription, le Client sera réputé avoir rétracté sa demande d'inscription de sorte que les Parties ne soient liés par aucun engagement contractuel.

L'inscription du Client au Bachelor et la conclusion du contrat relatif aux Services (le « **Contrat** ») ne devient parfaite qu'à compter de la date à laquelle LA FÉNA a accepté la demande d'inscription du Client et que ce dernier a réglé les frais afférents. Dans le cas où le Client bénéficie de facilités de paiement, le Contrat n'est conclu que si le Client est à jour des paiements exigibles au moment de l'acceptation de la demande d'inscription.

La conclusion du Contrat emporte la souscription par le Client des Services décrits aux articles 2.2.3, 2.2.4, 2.2.5 et 2.2.6 des CGS.

2.2.2. Dossier d'équivalence

Le dépôt par le Client d'un dossier d'équivalence conditionne l'inscription du Client au Bachelor dans le cas où il ne remplit pas les conditions prévues à l'article 2.2.1, i) des CGS.

i) Situations éligibles au dépôt d'un dossier d'équivalence

Le Client qui ne remplit pas les conditions prévues à l'article 2.2.1 i) des CGS peut présenter un dossier d'équivalence auprès de la FÉNA en remplissant le

livret 1 annexé aux présentes CGS, lorsqu'il est dans l'une des situations suivantes :

- Naturopathe certifié LA FÉNA : Le Client est un professionnel ayant suivi par le passé une formation auprès d'une école agréée par LA FÉNA et ayant obtenu le certificat LA FÉNA.
- Naturopathe non-certifié LA FÉNA : Le Client est un professionnel ayant suivi par le passé une formation auprès d'une école agréée par LA FÉNA mais n'ayant pas obtenu le certificat LA FÉNA ; ou le Client est un professionnel ayant suivi par le passé une formation en naturopathie auprès d'une école tierce, non agréée par LA FÉNA.

Dans le cas où la situation du Client ne correspond à aucune de ces situations, le dossier d'équivalence déposé par le Client sera irrecevable et ne sera pas étudié par LA FÉNA.

ii) Fourniture des Documents requis par le Client

Dans le cas où le Client est dans une situation éligible au dépôt d'un dossier d'équivalence, l'étude du dossier d'équivalence est subordonnée à la fourniture par le Client de documents dont la nature varie en fonction de sa situation, et dont l'objet est de démontrer que la formation suivie ou les compétences acquises par le Client au cours de sa pratique professionnelle de la naturopathie lui permettent de prétendre par équivalence à un niveau d'exigence similaire à celui du Référentiel (ci-après les « **Documents** »).

Les Documents requis lors du dépôt du dossier d'équivalence sont les suivants :

Naturopathe certifié LA FÉNA auprès d'une école actuellement agréée LA FÉNA : Livret 1 complété par le Client selon le modèle reproduit en Annexe 1 ;

➤ Naturopathe certifié LA FÉNA auprès d'une école anciennement agréée LA FÉNA : Livret 1 complété par le Client selon le modèle reproduit en annexe 1

➤ Naturopathe non certifié LA FÉNA :

Livret 1 complété par le Client selon le modèle reproduit en annexe ; Les Documents justificatifs qui peuvent être demandés par LA FÉNA au Client à l'appui du Livret 1 incluent notamment :

- CV
- Programme de formation initiale suivi en naturopathie et dans le domaine de la santé ou du bien-être ;
- Lettres de recommandations ;
- Documents professionnels (bilans anonymisés, fiches de suivi...);
- Relevés de notes et diplômes obtenus ;
- Justificatifs de la formation continue à hauteur de vingt (20) heures par an ou de soixante (60) heures sur trois (3) ans, tels que des attestations de suivi de formation.
- Justificatifs d'une pratique professionnelle salariée ou indépendante de la naturopathie

Les Documents doivent être fournis par le Client au moment du dépôt de sa demande de dossier d'équivalence sous format papier ou dématérialisée. Le Client s'engage à fournir des Documents complets, authentiques, et dans un format lisible et intelligible. Les Documents fournis par le Client à LA FÉNA ne sont pas restitués et seront détruits à l'issue de leur durée de conservation. Le Client s'engage par conséquent à n'envoyer que des copies des Documents tels que les diplômes ou relevés de notes afin que leur conservation et leur destruction par LA FÉNA ne lui soit pas dommageable.

Les demandes de dossier d'équivalence formulées par voie papier sont adressées au siège social de LA FÉNA dont l'adresse est rappelée à l'article 1 des CGS, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre contre récépissé. Les demandes formulées par voie dématérialisée doivent être adressées à LA FÉNA selon les instructions fournies par cette dernière affichées sur les sites internet www.bachelorenaturopathie.com et www.lafena.fr ; via le formulaire de contact <https://bachelorenaturopathie.com/contact/>.

Le dépôt des dossiers d'équivalence s'effectuent du mois de janvier à mai.

LA FÉNA accuse réception du dossier d'équivalence par email au Client dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. L'accusé de réception ne préjuge en rien de la recevabilité du dossier d'équivalence.

iii) Etude, refus, admission simple ou avec réserve du dossier d'équivalence

LA FÉNA s'engage à étudier le dossier d'équivalence avant le trente-et-un (31) mai de l'année d'inscription.

L'étude du dossier d'équivalence vise uniquement à déterminer si le Client est dans une situation éligible et si les Documents fournis par le Client sont complets et conformes à ceux exigés pour sa situation. En cas de Documents manquants, incomplets, illisibles, ou inintelligibles, l'étude du dossier d'équivalence est interrompue et LA FÉNA envoie un email au Client afin de solliciter les Documents concernés.

Dans le cas où le dossier d'équivalence est complet et éligible, LA FÉNA en informe le Client par email dans le délai ci-dessus en lui notifiant l'admission simple du dossier et les examens que le Client devra passer et réussir pour l'obtention du Bachelor.

Dans le cas où le dossier d'équivalence est complet mais ne satisfait pas un niveau d'exigence similaire ou supérieur au Référentiel, la commission FÉNA Bachelor peut prononcer l'admission du Client avec réserve. Le Client est alors invité à satisfaire les conditions proposées par la commission FÉNA Bachelor et à en justifier auprès de la FÉNA afin de parfaire l'admission de son dossier d'équivalence.

L'email informant le Client de l'admission simple ou avec réserve de son dossier d'équivalence précise également les examens que le Client devra passer pour l'obtention du Bachelor. Le nombre et la nature des examens que le Client devra passer dépendra de son parcours et de la décision de la commission FÉNA Bachelor.

Dans le cas où le dossier d'équivalence est inéligible ou demeure incomplet malgré une demande de complétude adressée par LA FÉNA au Client, LA FÉNA notifie au Client son refus du dossier d'équivalence.

iv) Conclusion du Contrat

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi par LA FÉNA de l'email d'admission de son dossier d'équivalence afin de régler les frais d'inscription afférents à sa situation, selon le mode de règlement choisi par le Client.

A défaut de règlement des frais d'inscription dus pour l'inscription dans ce délai, le Client est réputé avoir rétracté sa demande de dossier d'équivalence.

L'inscription du Client au Bachelor et la conclusion du Contrat devient parfaite à compter de la date d'encaissement des frais d'inscription par LA FÉNA. Dans le cas où le Client bénéficie de facilités de paiement, le Contrat n'est conclu que si le Client est à jour des paiements au moment de l'admission de son dossier d'équivalence.

La conclusion du Contrat emporte la souscription par le Client des Services suivants selon sa situation :

- Naturopathe certifié LA FÉNA auprès d'une école actuellement ou anciennement agréée LA FÉNA : Le Client souscrit au Service de présentation aux examens (2.2.3, 2.2.4 des CGS) , au Congrès (2.2.5 des CGS) et au Service d'édition et d'impression du diplôme (2.2.6 des CGS).
- Naturopathe non certifié LA FÉNA : Le Client souscrit aux mêmes Services que ceux prévus pour une inscription classique au Bachelor, listés à l'article 2.2.1 iii) des CGS.

2.2.3.Examens du Bachelor

i) Contenu

Le Client ayant souscrit à ce Service bénéficie du droit de se présenter aux trois (3) examens organisés par LA FÉNA dans le cadre de l'obtention du Bachelor, sauf les cas où le Client a été expressément dispensé d'un ou deux examens par la commission FÉNA Bachelor.

Les trois examens sont organisés selon les modalités suivantes :

- Premier examen – QCU en ligne : Une évaluation de 150 questions à choix unique, permettant de valider les connaissances théoriques du Client par rapport au Référentiel (coefficient 5).
Durée de l'épreuve : 2h
- Deuxième examen – Etude de cas écrite : Un dossier rédigé à partir d'une situation professionnelle, évaluant la capacité d'analyse, de synthèse et d'application des connaissances (coefficient 7)
Durée de l'épreuve : 3h30
- Troisième examen – Epreuve professionnelle de soutenance : Par principe le Client rédige un rapport d'activité avant de le soutenir devant un jury de LA FÉNA. Par dérogation, il peut présenter en lieu et place du rapport d'activité un projet tutoré en obtenant une dérogation auprès du directeur de l'école membre de LA FÉNA ; ou auprès de LA FÉNA s'il n'est pas en formation auprès d'un école membre de LA FÉNA.
 - Rapport d'activité : Le rapport d'activité est rédigé sur la base d'une expérience professionnelle du Client en stage ou en contrat de travail d'une durée minimale de douze (12) semaines en lien avec la naturopathie, la santé et le bien-être. Il est précisé qu'il appartient au Client de conclure un contrat de formation avec un organisme en capacité de conclure une convention de stage avec l'établissement professionnel envisagé pour accueillir le Client. LA FÉNA ne délivre aucune convention de stage au Client.
 - Projet tutoré : Le Client définit conjointement avec un membre de la FÉNA un sujet projet tutoré. Le Client rend compte régulièrement auprès du membre de la FÉNA qui lui aura été désigné de l'avancement du projet.

Les consignes exactes de chaque type d'examen (format du rapport ou du projet tutoré) sont communiquées au Client par écrit dans la convocation aux examens, laquelle est communiquée dans un délai d'un (1) mois avant la date de début de la session d'examen. Le sujet du rapport ou du projet tutoré du Client fait l'objet d'une validation préalable de LA FÉNA et pourra être refusé dans le cas où il ne présente pas de lien significatif avec la naturopathie.

Le rapport ou le projet tutoré est communiqué par le Client à LA FÉNA au plus tard trois (3) semaines avant la date de début de la session des soutenances, sauf dérogation accordée par LA FÉNA par écrit.

Le rapport ou le projet tutoré fait ensuite l'objet d'une soutenance par le Client devant un jury composé de trois (3) représentants d'écoles différentes membres de LA FÉNA, selon les modalités suivantes :

- un exposé théorique (10-15 minutes) : possibilité d'utiliser toutes techniques de présentation jugées utiles.
- une discussion avec le jury (15-20 minutes) : questions sur le rapport ou le projet tutoré écrit et sur la soutenance.

Les résultats de ces examens sont complétés par les notes du contrôle continu délivrées par l'école agréée La FÉNA dont est issu le Client (coefficient 4), qui atteste de sa progression et de son assiduité par rapport aux enseignements prévus au Référentiel. Pour les Clients qui sont naturopathes hors FÉNA, le dossier du contrôle continu sera étudié par la commission FÉNA Bachelor.

Le Service comprend un droit de passage pour le Client pour chaque examen, la correction des restitutions du Client et la communication des résultats au Client.

Les consignes exactes de chaque examen sont communiqués par écrit au Client au moment du passage de l'examen.

ii) Modalités de passage

Les dates de passage des examens sont précisées sur le site internet du Bachelor à l'adresse suivante <https://bachelorenaturopathie.com/obtenir-son-bachelor-modalites/>.

Le Client précise lors de son inscription la session d'examen à laquelle il souhaite participer si plusieurs sessions sont ouvertes simultanément.

La FÉNA adresse par email au Client une convocation lui précisant la date, l'horaire et les modalités précises de passage de chaque examen le concernant, les modalités de connexion, et les éventuelles règles à respecter lors des examens, au moins un (1) mois avant la date de début de la session d'examen.

iii) Responsabilité de la FÉNA et du Client

Le Client reconnaît que le Service proposé par LA FÉNA est un droit de passage personnel et incessible du Client aux examens. LA FÉNA ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'absence du Client à un ou plusieurs examens auquel il aura été régulièrement convoqué. Dans cette hypothèse, LA FÉNA ne sera pas tenue de corriger les restitutions du Client et le Service sera considéré comme parfaitement exécuté par LA FÉNA.

Par exception, LA FÉNA propose au Client justifiant par écrit d'un empêchement légitime au moins une (1) semaine avant la tenue de l'examen:

- Une session de rattrapage avec des modalités d'examens identiques à la session initiale. La session de rattrapage fait l'objet d'une convocation du Client adressé par LA FÉNA selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 2.2.3 ii) des CGS. Par dérogation, le délai minimal entre la date de convocation et le début des examens ne sera pas applicable.
- L'inscription du Client à une session d'examen ultérieure.

L'organisation d'une session de rattrapage au profit du Client absent à l'examen initial donnera lieu à facturation des frais afférents tels qu'indiqués dans la grille tarifaire en annexe des CGS.

Le Client pourra également solliciter un report de passage de ses examens à la session suivante par rapport à la session initiale. Le report accepté par LA FÉNA

à la session suivante donne lieu à facturation des frais afférents indiqués dans la grille tarifaire en annexe.

iv) Triche, fraude et comportements fautifs

Le Client reconnaît que les examens visent à contrôler l'acquisition de compétences professionnelles prévues au Référentiel. Le Client s'engage ainsi de façon générale à passer les examens personnellement, loyalement et de bonne foi. Le Client s'interdit plus particulièrement :

- Toute tentative de corruption, pression, menace, intimidation ou trafic d'influence à l'égard d'un préposé ou membre de LA FÉNA.
- toute diffusion non autorisée de sujets, corrigés, supports d'examen ou documents d'examens diffusés par LA FÉNA et dont il a pu avoir connaissance en exécution des Services ;

Le Client est informé que chaque examen fait l'objet de mesures de surveillance et de contrôle, notamment de captage du son, de l'image et des actions du Client sur son écran lors des examens effectués à distance.

Le Client s'interdit tout comportement ayant pour objet ou pour effet de fausser l'évaluation de ses connaissances, compétences, aptitudes et travaux personnels, ou de porter atteinte à l'égalité avec les autres clients et au bon déroulement des examens. Le Client s'interdit plus particulièrement et notamment :

- toute technique lui permettant de bénéficier directement ou indirectement de l'assistance d'un tiers pendant un examen ;
- de se faire substituer par un tiers pour réaliser tout ou partie d'un examen ;
- de perturber le bon déroulement de l'examen ou les autres clients ;
- de quitter la salle d'examen sans permission ;
- de contourner ou de tenter de contourner des dispositifs techniques de sécurité, de contrôle, d'authentification ou de limitation de temps, notamment sur la plateforme du QCM ;
- d'exploiter une faille technique, un dysfonctionnement ou une erreur de paramétrage d'un examen ou d'un support d'examen ;
- de poursuivre l'examen après l'expiration du temps imparti ou de tenter de modifier ou faire modifier ses réponses après restitution ;
- copier ou tenter de copier le travail d'un autre client ;
- de laisser volontairement un autre client copier son travail ;
- détenir, consulter ou utiliser des documents, notes, ouvrages, fiches ou autre information non autorisée ;

Interdictions spécifiques au troisième examen :

- remettre un rapport qui n'a pas été rédigé personnellement par le Client ;
- faire rédiger tout ou partie du rapport par un tiers, et sauf le cas d'une relecture purement formelle ;
- la contrefaçon ou plagiat, c'est-à-dire le fait pour le Client de s'attribuer la paternité de travaux, observations, analyses, rapports, cas, expériences, ou d'autres œuvres protégées comme étant les siennes, notamment en omettant de créditer leur auteur véritable ;
- utiliser un outil d'intelligence artificielle générative sans le déclarer ou sans prévoir une annexe adéquate séparée du rapport ou du projet tutoré, dans laquelle est retranscrite exactement l'ensemble des instructions que le Client aura transmis à l'intelligence artificielle afin de produire, reformuler, structurer ou enrichir le rapport ou le projet tutoré.

La réalisation d'un comportement fautif par le Client entraînera son exclusion immédiate et définitive de l'examen, ainsi que la résiliation du Contrat à ses torts conformément à l'article 9.2 des CGS. LA FÉNA confirme par écrit au Client son exclusion et le motif de celle-ci, par référence aux présentes CGS, en indiquant l'identité de la/les préposés de LA FÉNA ayant constaté ledit

comportement. Le Client sera en droit de faire valoir ses observations par écrit sur le comportement qui lui est reproché dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la notification d'exclusion par LA FÉNA. Le Client n'ayant formulé aucune observation écrite est réputé ne pas contester son exclusion et la réalité de son motif. En cas d'observations ou de contestations formulées par le Client, LA FÉNA s'engage à en prendre connaissance et à y répondre par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception afin d'indiquer au Client si celles-ci sont de nature à infirmer ou confirmer la décision d'exclusion.

En cas d'infirmité de la décision d'exclusion, une session de rattrapage est organisée par LA FÉNA au profit du Client, dans les conditions prévues à l'article 2.2.3 iii) des CGS. Aucun frais ne pourra être facturé au Client au titre de l'organisation de ces sessions de rattrapage.

Les restitutions faites par le Client antérieurement à son exclusion ne donneront lieu à aucune correction et le Client sera automatiquement ajourné. Le Client ne pourra exiger aucun remboursement des frais d'inscription versés qui resteront acquis à la FÉNA. La FÉNA pourra par ailleurs exiger la réparation intégrale du préjudice éventuellement subi du fait de la perturbation de l'examen et des autres clients.

v) Contrôles

LA FÉNA pourra procéder à l'entrée d'une salle d'examen ou au cours d'un examen à un contrôle d'identité afin de vérifier que la personne qui s'est présentée à l'examen est bien le Client. La FÉNA sera par ailleurs en droit d'exiger du Client qu'il présente à ses préposés chargés de la surveillance ou de l'entrée d'un examen le contenu de ses sacs, poches, ou autres contenants portés ou apportés par le Client.

Ainsi, LA FÉNA pourra refuser ou exclure du passage d'un examen toute personne se trouvant dans l'un des cas suivants :

- LA FÉNA n'est pas en mesure de contrôler la personne car elle ne dispose pas d'une pièce d'identité.
- La personne n'est pas inscrite sur la liste de passage à l'examen;
- La pièce d'identité fournie par la personne est manifestement frauduleuse (faux, inadéquation manifeste entre la personne et la photographie apparaissant sur la pièce, etc...);
- Le Client refuse de présenter le contenu d'un sac, d'une poche ou d'un autre contenant ;

2.2.4. Correction des examens et publication des résultats

Les restitutions d'examens du Client sont corrigées par des préposés des écoles membres de LA FÉNA. Les corrections des examens écrits sont faites de façon anonyme. Les épreuves orales font l'objet d'une notation par un jury composé du directeur d'une école membre de LA FÉNA ou de son suppléant, et de deux formateurs d'écoles membres de LA FÉNA.

Les résultats du Client sont transmis par LA FÉNA au Client dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin de la session d'examen à laquelle le Client a participé.

Le Client est en droit de solliciter par écrit la consultation de ses restitutions écrites auprès de LA FÉNA dans un délai d'une (1) semaine à compter de la publication des résultats. Dans ce cas, LA FÉNA transmet par email au Client les modalités de consultation de ses restitutions. Le Client s'engage à ne pas télécharger ou prendre des captures-écrans des restitutions et des corrections ou annotations apportées par les examinateurs.

2.2.5. Participation au Congrès de LA FÉNA

L'obtention éventuelle du diplôme du Bachelor par le Client est notamment conditionnée à sa participation au Congrès et à la cérémonie de prestation de serment qui se déroule habituellement à la fin du Congrès. En cas d'empêchement légitime et justifié du Client pour participer au Congrès, la

prestation de serment du Client pourra être différée ou effectuée selon une autre modalité, comme par exemple une prestation de serment par écrit.

Le Congrès est un évènement organisé chaque année par LA FÉNA depuis 2021 au cours duquel se tiennent des conférences animées par des personnalités du monde de la naturopathie. Le Congrès est également l'occasion de rencontrer des exposants venus présenter leurs produits et services en lien avec le bien-être, la santé et la naturopathie.

Le Congrès se déroule sur une journée au mois de janvier ou de février. Le programme, les horaires d'ouverture et de clôture, ainsi que le lieu du Congrès sont communiqués au Client par email au moins un (1) mois à l'avance. Le Client peut également les consulter en se rendant sur le site internet <https://congres-naturopathie.com/>.

2.2.6. Impression et remise du diplôme

L'obtention du diplôme du Bachelor par le Client est conditionnée à l'obtention d'une note minimale de douze sur vingt (12/20) à chacun des examens passé par le Client. Dans le cas où le Client obtient une note inférieure à au moins l'un des examens, le Client est ajourné et ne peut prétendre à l'obtention du diplôme du Bachelor. Le Client ayant échoué à l'obtention du Bachelor (note insuffisante à un ou plusieurs examens) peut toutefois solliciter un passage en seconde session d'examen selon les modalités prévues à l'article 2.2.7 des CGS.

i) Modalités de remise

Le Client satisfaisant à la condition d'obtention du diplôme est avisé par email lorsque son diplôme est disponible. Le diplôme du Bachelor est remis par voie postale au Client en lettre suivie ou en main propre contre récépissé au siège social ou établissement secondaire de l'école auprès de laquelle il a suivi son cursus de formation.

La remise du diplôme en main propre s'effectue sur rendez-vous entre le Client et l'école membre de LA FÉNA. Le Client adresse une demande de rendez-vous par email à l'école membre de LA FÉNA.

Le Client présente à l'école membre de LA FÉNA lors du rendez-vous une pièce d'identité conforme et signe un récépissé. A défaut, LA FÉNA ne sera pas tenue de remettre le diplôme au Client.

Dans le cas où le Client n'est pas affilié à une école membre de LA FÉNA, le diplôme lui est remis uniquement par voie postale, la remise en main propre n'étant pas proposée par LA FÉNA.

La remise du diplôme par voie postale s'effectue en lettre suivie. Le Client s'engage à fournir une lettre suivie à LA FÉNA, dans le cas où il n'est affilié à aucune école membre de LA FÉNA, ou à son école membre de LA FÉNA, dans le cas où il est en cours de formation.

Le Client est informé que le parchemin du diplôme qui lui est remis est un original. LA FÉNA ne sera pas en mesure de fournir au Client un second original en cas de perte ou de destruction suite à la délivrance du diplôme au Client. Une attestation ou un duplicata administratif pourront être fournis par LA FÉNA au Client, sous réserve du paiement de frais dont le montant est renseigné dans la grille tarifaire en annexe des CGS.

ii) Référence à la marque LA FÉNA

Le Client ayant obtenu le diplôme du Bachelor est autorisé à s'en prévaloir, et à reproduire sur ses supports de communication et son *curriculum vitae* le logo selon les modalités prévues dans la charte d'utilisation, laquelle est communiquée aux Clients au moment de l'obtention du Bachelor.

Le Client s'engage à ne pas faire un usage déceptif du logo, notamment en l'adossant à des diplômes, mentions ou des prétentions sans rapport avec le Bachelor.

2.2.7. Passage en seconde session d'examen

Le Client s'étant présenté aux examens mais ayant échoué à l'obtention du Bachelor (note insuffisante à un ou plusieurs examens) peut solliciter auprès de LA FENA un passage en seconde session sans avoir à refaire une nouvelle inscription et à conclure un nouveau Contrat.

Le Client souhaitant passer en seconde session d'examen sollicite LA FENA par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi des résultats d'examens de la session initiale, en indiquant la deuxième session d'examen à laquelle il souhaite se représenter.

LA FENA confirme par écrit au Client dans un délai de quinze (15) jours son inscription à la deuxième session et les frais applicables, lesquels sont déterminés à l'article 4.4 des CGS. La souscription du Client au Service de passage en seconde session d'examen n'est parfaite qu'à compter du paiement des frais afférents, en tout état de cause sept (7) jours avant la date de début de la deuxième session d'examen. A défaut de règlement du Client dans ce délai, le Client est réputé avoir renoncé au bénéfice de ce Service de sorte qu'il sera retiré de la liste de passage de la deuxième session d'examen et sa convocation deviendra caduque.

3 - CONCLUSION DU CONTRAT

Le Client peut solliciter une information préalable auprès de LA FENA aux coordonnées ou formulaires de contact à l'adresse <https://bachelorenaturopathie.com/contact/>.

3.1. Passation du Contrat

Par principe, l'école auprès de laquelle le Client suit son cursus de formation le préinscrit auprès de LA FENA. Dans ce cas, le Client reçoit sur l'email renseigné par son école ses identifiants et un lien de connexion sur l'espace membre du Bachelor : <https://bachelorenaturopathie.com/mon-compte/>.

Dans le cas où le Client n'est pas rattaché à une école, il sollicite une pré-inscription auprès de LA FENA par email ou via les formulaires de contact sur le site du Bachelor afin d'obtenir l'ouverture d'un espace membre et des identifiants.

L'ouverture d'un espace membre au profit du Client n'emporte aucune garantie d'admission de sa demande d'inscription.

Le Client remplit les formulaires adéquats et dépose sur son espace membre ses Documents. Le Contrat est conclu à compter de la validation de l'inscription ou du dossier d'équivalence du Client selon les modalités prévues à l'article 2.2 des CGS.

L'envoi d'une demande d'inscription ou d'un dossier d'équivalence par le Client sur son espace membre vaut offre ferme et irrévocable du Client de conclure le Contrat pendant toute la durée d'instruction de sa demande, conformément à l'article 1116 du Code civil. Le Client ne pourra pas rétracter son offre avant l'expiration de ce délai.

L'admission de la demande du Client, laquelle lui est notifiée par email et sur l'espace membre, vaut conclusions ferme et définitive d'un contrat au sens de l'article 1121 du Code civil.

3.2. Droit de rétractation

Lorsque le Contrat est conclu à distance, hors établissement ou à la suite d'un démarchage téléphonique et que le Client est un « petit professionnel » au sens de l'article L.221-3 du Code de la consommation, il dispose du droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

Le Client petit professionnel est en droit d'exercer son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du Contrat, c'est-à-dire à la date à laquelle le Client reçoit l'email d'admission au Bachelor qui lui est adressé par LA FENA.

Par exception et pour ce qui concerne exclusivement le Client ayant soumis un dossier d'équivalence, le droit de rétractation s'exerce dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'envoi par le Client de son dossier d'équivalence à LA FENA.

Le Client petit professionnel exerce son droit de rétractation en remplissant le bordereau de rétractation annexé aux présentes CGS et en le notifiant à LA FENA par courrier électronique à contact@lafena.fr dans le délai de quatorze (14) jours.

En cas de mise en œuvre du droit de rétractation, LA FENA rembourse les sommes éventuellement versées par le Client en paiement du Contrat, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle LA FENA aura accusé réception du bordereau de rétractation.

4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Modalités de paiement

Dans le cas où le Client est pré-inscrit par son école membre de LA FENA, les frais sont à régler par le Client directement auprès de l'école, laquelle a reçu mandat de LA FENA pour collecter lesdits frais en son nom et pour son compte selon les modalités communiquées par les écoles.

Dans tous les autres cas, ou dans l'hypothèse où le Client doit verser à LA FENA des frais supplémentaires en cours d'exécution du Contrat, les paiements s'effectuent directement auprès de LA FENA selon les modalités qu'elle communique au Client.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, les Clients suivant leur cursus de formation auprès de l'école membre de LA FENA « ISUPNAT – Institut Supérieur de Naturopathie » devront effectuer leurs paiements directement auprès de LA FENA, pour ce qui concerne la session d'inscription de l'année 2026.

4.2. Frais d'inscription

Le Client s'engage à verser à LA FENA les frais d'inscription en vigueur et tels qu'affichés lors de l'inscription du Client, en cas de conclusion du Contrat. Le paiement peut s'effectuer en une (1) à quatre (4) fois sans frais. LA FENA adresse au Client une facture conforme aux modalités de paiement convenues entre les Parties.

Dans le cas où le Client opte pour un paiement en plusieurs fois, le premier paiement intervient impérativement au moment de la conclusion du Contrat.

Le dernier paiement de tout ou partie des frais d'inscription doit intervenir impérativement avant la fin de l'année d'inscription. A défaut, le Client sera retiré de la liste de passage des examens et le Contrat sera résolu aux torts du Client selon les modalités prévues à l'article 9.2 des CGS. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés et resteront acquis à LA FENA à titre de dommages-intérêts.

4.3. Frais d'étude de dossier

Le Client qui s'inscrit par dossier d'équivalence verse à LA FENA, en sus des frais d'inscription, le montant indiqué dans la grille tarifaire en annexe.

Ces frais correspondent au temps de traitement personnalisé du dossier du Client par LA FENA afin d'étudier son éligibilité au passage du Bachelor. Le paiement des frais d'étude de dossier par le Client n'emporte aucune garantie ou obligation de la part de LA FENA d'admettre la demande d'inscription du Client.

Les frais d'étude de dossier versés par le Client restent définitivement acquis à LA FÉNA, y compris en cas de refus lorsque le Client n'est pas éligible à accéder au Bachelor.

4.4. Frais de passage en seconde session

Dans le cas où le Client s'est inscrit précédemment au Bachelor et ne l'a pas obtenu (résultat insuffisant à une ou plusieurs épreuves), le Client peut solliciter un passage en seconde session dans les conditions prévues à l'article 2.2.7 des CGS. Les frais de passage en seconde session sont indiqués à la grille tarifaire en annexe.

5 - OBLIGATIONS DE LA FÉNA

5.1. Services

LA FÉNA s'engage à fournir l'intégralité des Services souscrits par le Client lors de son inscription. LA FÉNA s'engage à une obligation de moyens renforcés dans l'exécution des Services. Il est cependant rappelé que LA FÉNA ne garantit en aucun cas l'éligibilité du Client à un dossier d'équivalence, ni même sa réussite aux examens du Bachelor, laquelle dépend pour l'essentiel de la personnalité du Client, de sa présence à chacun des examens et de ses résultats à ceux-ci.

LA FÉNA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de refus d'inscription dès lors que la situation du Client est inéligible ; ou en cas d'échec du Client à l'obtention du Bachelor.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Congrès, LA FÉNA s'engage à toutes les diligences nécessaires et à faire ses meilleurs efforts pour la tenue et la réussite du Congrès, sans pour autant garantir son succès ou la qualité des conférences qui s'y tiennent.

LA FÉNA ne saurait être tenu responsable des dommages indirects quels qu'ils soient (notamment perte de chiffre d'affaires, responsabilité du Client à l'égard de tiers, perte de chance, etc...) à l'égard du Client ou de tous tiers du fait de l'exécution ou de l'inexécution des Services. Dans le cas où la responsabilité de LA FÉNA serait recherchée à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, celle-ci sera limitée au maximum des montants perçus par LA FÉNA au titre du Contrat, toutes causes, tous dommages confondus et tous frais de justice inclus, et sous réserve d'une décision de justice devenue définitive.

6 - INTUITU PERSONAE

Le Contrat a été conclu *intuitu personae*, en particulier compte-tenu de la personnalité du Client qui conditionne son admission ou non à l'inscription. Les Parties s'interdisent donc de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit (et notamment sous forme de cession ou de mise en location-gérance de leur fonds de commerce, d'apport en société ou, le cas échéant, de cession de titres ou de changement de contrôle) les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

A défaut, le Contrat pourra être résilié aux torts de la Partie cédante dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGS.

Par exception, LA FÉNA n'aura pas à recueillir l'accord exprès préalable et écrit de l'autre Partie dans le cas où le cessionnaire du Contrat est une entité contrôlée directement ou indirectement par elle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) préalablement à la réalisation de la cession et qu'elle conserve ce contrôle pendant toute la durée du Contrat.

7 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, ou dans le cas de survenance d'un événement de force majeure ou assimilé conformément à l'article 8 des CGS, empêchant plus particulièrement le bon déroulement des examens ou du Congrès aux lieux et aux dates prévues lors de

l'inscription, notamment par suite d'un report supérieur à un (1) mois, ou par suite d'annulation ou d'interdiction ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Parties, celles-ci conviennent d'ores et déjà de se rapprocher pour négocier, de bonne foi, le report de l'exécution du ou des Services à une date ultérieure.

A défaut, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat, des Services et/ou du prix à son cocontractant.

8 - FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend, au sens de l'article 1218 du Code civil, de tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et qui échappe au contrôle du débiteur des engagements contractuels.

Lorsqu'une Partie entend se prévaloir d'un cas de force majeure, elle devra faire connaître à l'autre Partie, par écrit, immédiatement et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant sa survenance, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, irrésistible et échappant à son contrôle, de l'événement la mettant dans l'impossibilité de respecter ses obligations et les conséquences qu'elle prévoit sur l'exécution de ses obligations.

Chaque Partie se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'elle jugera utile pour préserver ses intérêts consistant soit en la suspension ou la résiliation des présentes CGS.

Les événements suivants sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, sans considération des conditions prévues à l'article 1218 du Code civil ou de la jurisprudence : Fait du Prince entraînant une fermeture administrative du lieu des examens, du Congrès, mouvements sociaux, blocage des mêmes lieux, les guerres, émeutes, attentats, actes de vandalisme ; les intempéries reconnues catastrophes naturelles ; les impacts de la foudre, les tempêtes, les débordements ou infiltrations d'eau de rivières, de canalisations, d'égouts, les inondations ; les perturbations et coupures de l'alimentation électrique imposées par les distributeurs ou l'administration ; l'interruption du réseau de télécommunications général à l'échelle d'un quartier ; les pandémies, épidémies et maladies de toute nature, ainsi que les menaces et crises sanitaires graves au sens du Code de la santé publique ;

Et ce à la condition qu'ils affectent la réalisation des Services, et qu'ils ne puissent être surmontés par les moyens dont les Parties disposent raisonnablement.

9 - RESILIATION DU CONTRAT

9.1. Résiliation pour imprévision

En cas d'imprévision au sens de l'article 7 des CGS, le Contrat pourra être résilié huit (8) jours après la date de première présentation d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; ou immédiatement par notification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de désaccord persistant entre les Parties sur les modifications contractuelles à apporter au Contrat dans un délai de huit (8) jours à compter de la première date de négociation.

Les frais d'inscription et d'étude de dossier perçus par LA FÉNA lui resteront acquis à proportion des Services déjà entièrement exécutés ; et à proportion de l'avancement pour les Services qui n'auront pas été entièrement exécutés.

9.2. Résiliation pour manquement grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par écrit à la Partie défaillante, la résiliation immédiate du Contrat.

10 - CONFIDENTIALITE

Les Parties se sont transmises ou vont se transmettre des informations d'ordre personnel, commercial, technique, scientifique, financier ou autre dont la divulgation non autorisée à tout tiers serait extrêmement préjudiciable à leurs intérêts.

Les « **Informations confidentielles** » désignent toutes informations transmises par une Partie à l'autre Partie, quel qu'en soit la nature ou l'objet et le support de transmission, par écrit (sur support matériel ou immatériel) ou par oral à toute occasion, et notamment lors de réunions ou de conversations (y compris téléphoniques), et relatives notamment à l'organisation des examens, leur contenu, les corrections aux informations relatives aux autres Clients.

Il est expressément convenu que ne sont pas considérées comme « Informations Confidentielles » les informations :

- relatives à l'existence du Contrat. En revanche, il est entendu que le contenu des présentes CGS et notamment les contreparties réciproques convenues entre les Parties restent des Informations Confidentielles.
- qui doivent nécessairement être divulguées par LA FENA pour la réalisation des Services.
- qui seraient connues par la Partie récipiendaire avant qu'elles ne lui soient divulguées par la Partie émettrice, sous réserve que la Partie récipiendaire puisse justifier de façon légitime en avoir eu connaissance préalablement à leur divulgation ;
- qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou qui tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve dans ce dernier cas que ce ne soit pas le résultat d'une violation de son obligation de confidentialité par la Partie récipiendaire ;
- qui seraient communiquées postérieurement à la conclusion du Contrat par un tiers autorisé à les divulguer et reçues de bonne foi par la Partie récipiendaire ;
- qui doivent être divulguées par l'une des Parties à ses conseils, ou à son école ou un organisme de financement pour ce qui concerne plus particulièrement le Client ;
- qui doivent nécessairement être communiquées par une des Parties à une autorité administrative, judiciaire ou sur injonction de l'une d'entre elle, auquel cas la Partie saisie s'engage à informer l'autre Partie de cette communication dans les plus brefs délais.

Chaque Partie s'engage expressément :

- à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles et, à cet effet, à les protéger dans les conditions de protection applicables à ses propres informations et documents confidentiels et notamment contre le vol, les copies, reproductions ou toute utilisation non autorisée ;
- à utiliser, copier, reproduire, dupliquer de manière totale ou partielle les Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie aux seules fins de la collaboration entre les Parties ; plus généralement à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour d'autres buts que ceux pour lesquels elles ont été divulguées pour les besoins de l'exécution du Contrat et à ne pas les utiliser pour tout autre but pour lesquels les Parties se seraient mises d'accord par écrit préalable ;
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour ses propres besoins sans autorisation écrite et préalable de l'autre Partie ;
- à ne pas divulguer, à titre onéreux ou gratuit, les Informations Confidentielles, à une personne physique ou morale quelle qu'elle soit, ou à un tiers quelconque sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ses salariés et / ou prestataires auxquels une telle divulgation sera strictement nécessaire pour exécuter leur prestation et sous réserve que ces salariés et / ou prestataires soient

soumis à une obligation de confidentialité de nature et de portée similaire ; chaque Partie se portant fort du respect de l'obligation de confidentialité prévue aux présentes CGS par ces personnes ;

- à cesser immédiatement, sur simple demande de la Partie émettrice, toute utilisation des Informations Confidentielles et à renvoyer à la Partie émettrice tout document ou support contenant des Informations Confidentielles ainsi que toute reproduction de celles-ci, ou à les détruire ou à les supprimer en fonction du support des Informations Confidentielles, sans pour autant être déchargée de son engagement de confidentialité et de non-divulgation.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du Contrat et pour une durée deux (2) ans à compter de son expiration.

Toute Information Confidentielle, quelle qu'en soit le support, fera l'objet d'une destruction ou d'une restitution par la Partie récipiendaire, sur simple demande de la Partie émettrice et en tout état de cause dans les 30 (trente) jours suivants la cessation du Contrat.

La destruction demandée par la Partie émettrice des Informations Confidentielles détenues par la Partie récipiendaire devra faire l'objet d'une confirmation écrite de la part de cette dernière dans les 8 (huit) jours de la destruction. Le retour et/ou la destruction des Informations Confidentielles ne relève en rien la Partie récipiendaire de son obligation de confidentialité telle que décrite au présent article.

11 - TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à tenter de la résoudre amiablement par tous moyens avant toute saisine du tribunal compétent.

12 - DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie est amenée à traiter les données personnelles des dirigeants, salariés et préposés de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent de façon générale à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

ci-après la « **Réglementation** ».

Par ailleurs, chacune des Parties est amenée à traiter les données personnelles des préposés de l'autre Partie, en qualité de responsable de traitement, selon les caractéristiques ci-dessous.

Personnes concernées :	Client ; Salariés, préposés, dirigeants, bénévoles
Données personnelles traitées :	Nom, Prénom, Civilité, Email, Numéro de téléphone, Lieu de travail, Fonction, date et lieu de naissance, expériences professionnelles, formation initiale et continue, Echanges dans le cadre de l'exécution du Contrat, historique des relations entre les Parties, ordre de passage aux examens, démonstration des compétences, pièces justificatives (attestations, CV, lettres de recommandation, livret 1), évaluations et

	copies d'examens, résultats, enregistrements des mesures techniques de contrôle des examens à distance.
Finalités de traitement :	<ul style="list-style-type: none"> ○ Exécution, gestion et suivi du Contrat ○ Enregistrement et conservation des résultats et d'une copie du diplôme
Destinataires des données :	Préposés de chaque Partie, Hébergeur de données et prestataires de maintenance, écoles membres de LA FENA agissant en qualité de sous-traitants, FEDE agissant comme responsable conjoint du traitement
Durée de conservation :	<p>Les données sont conservées en base active pendant toute la durée du Contrat.</p> <p>A l'expiration de la durée de conservation en base active, les données personnelles sont conservées en archive intermédiaire à des fins probatoires pendant une durée de cinq (5) ans.</p> <p>Les éventuelles données personnelles contenues dans les factures et autres documents comptables sont conservés par chacune des Parties pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin de l'exercice auquel elles se rattachent pour permettre à chaque Partie de répondre à ses obligations comptables légales.</p> <p>En cas d'obtention du Bachelor, les données relatives à celui-ci (identité du Client, résultats et copie du diplôme, preuve de la remise) sont conservées par LA FENA en archivage pendant une durée de cinquante (50) ans à compter de l'expiration de la durée de conservation en base active</p>
Base juridique du traitement :	Exécution du Contrat (article 6.1, b) du RGPD) et obligation légale (article 6.1, c) du RGPD)

Il est rappelé que la transmission de données personnelles n'exclut pas l'éventualité d'une atteinte ou d'un accès illicite aux données personnelles. Néanmoins, et pendant toute la durée de conservation des données personnelles ci-dessus mentionnées, chaque responsable de traitement met en place les moyens organisationnels, logiciels, juridiques, techniques et physiques aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles des personnes concernées est strictement limité aux employés et préposés de chaque responsable de traitement, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants chargés contractuellement de l'exécution des tâches nécessaires à la bonne exécution du Contrat, de stocker vos données ou d'assurer la maintenance de nos infrastructures informatiques, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et ont une obligation contractuelle de les utiliser conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des cas énoncés ci-dessus, chaque responsable de traitement s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans le consentement préalable de la personne concernée, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à l'article 5 du RGPD, les données collectées et traitées sont proportionnées, pertinentes et limitées vis-à-vis des finalités qui leurs sont attribuées.

Chaque personne concernée est en droit de présenter toute réclamation relative aux traitements de ses données auprès des autorités compétentes, dont notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable aux présentes CGS et au Contrat est la loi française.

Il est précisé que dans le cas des données personnelles traitées par LA FENA, celles-ci sont transmises également à la FEDE, agissant comme responsable conjoint des traitements relatifs à l'exécution des Services.

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, les personnes concernées par le traitement disposent des droits suivants à l'égard de leurs données :

- un droit d'accès aux données traitées
- un droit de rectification et de mises à jour des données erronées
- un droit d'opposition au traitement des données traitées
- un droit d'effacement des données traitées
- un droit de limitation du traitement effectué des données
- un droit à la portabilité des données traitées

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(uniquement applicable aux petits professionnels)

Nom et Prénom :

Adresse :

A l'attention de LA FENA, association à but non lucratif dont le siège social est situé 71 Rue Desnouettes à PARIS (75015), contact@lafena.fr :

Je vous notifie par la présente ma rétractation de la demande d'inscription ou de l'inscription n° _____ en date du _____.

Date :

Signature

GRILLE TARIFAIRE 2026

TARIF SELON MODALITES	MONTANT TTC	MODALITES
Frais d'inscription (3 épreuves).	600€	
Frais d'étude de dossier	250€	
Report à une session d'examen ultérieure à la demande du Client pendant l'année de la session initiale (ex: passage en janvier attribué et la personne veut passer en juin).	375€	Sauf présentation d'un justificatif médical.
Session de rattrapage à un ou plusieurs examens (absence du Client)	600€	Pas de frais de session de rattrapage en cas de présentation d'un justificatif médical.
Frais pour passage en seconde session (résultat insuffisant en première session)	375€ pour une épreuve 600€ pour deux épreuves ou plus	
Frais d'édition d'un duplicata administratif ou d'attestation de réussite au diplôme en cas de perte par le Client	100€	

BACHELOR EN NATUROPATHIE

LIVRET 1

Validation des **A**cquis **P**rofessionnels

NOM :

PRÉNOM :

Table des matières

I. IDENTITÉ DU CANDIDAT	3
A. INFORMATIONS VOUS CONCERNANT :	3
B. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE CARRIÈRE :	3
C. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE NIVEAU DE FORMATION (COCHER LES MENTIONS CONCERNÉES) :	3
D. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL :	4
II. PARCOURS ET EXPÉRIENCES	5
A. RÉSUMÉ DU PARCOURS GLOBAL	5
B. DÉTAIL DES ACTIVITÉS PRINCIPALES	5
III. DÉMONSTRATION DES COMPÉTENCES	5
BLOC 1 – RÉALISER UN BILAN DE VITALITÉ ET D’HYGIÈNE DE VIE	5
BLOC 2 – ÉLABORER UN PROGRAMME PERSONNALISÉ D’HYGIÈNE DE VIE	6
BLOC 3 – CONSEILLER ET ACCOMPAGNER DANS UNE DÉMARCHE PRÉVENTIVE	6
BLOC 4 – CRÉER ET GÉRER SON ACTIVITÉ DE PRATICIEN NATUROPATHE	6
IV. RÉFLEXION SUR VOTRE DÉMARCHE	6
V. PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE	6

I. Identité du candidat

Réservé à l'administration

Date de réception de la demande.....

Numéro d'ordre.....

A. Informations vous concernant :

Nom.....Prénom.....

Date et lieu de Naissance.....Nationalité.....

Adresse permanente.....

Code postal.....Ville.....

Pays.....

Tél..... Email.....

B. Informations concernant votre carrière :

Dernier emploi occupé ou dernière fonction :

.....

Vous êtes actuellement :

En situation d'emploi : CDI CDD intérim travailleur indépendant, artisan autre

En situation d'inactivité : oui non

En recherche d'emploi : oui non

En formation : oui non

Inscrit(e) à France Travail : oui non

C. Informations concernant votre niveau de formation (cocher les mentions concernées) :

Dernière classe suivie :

Terminale

1ère ou 2e année de DEUG, DUT, BTS, ou équivalent, 2e ou 3e cycle de l'enseignement supérieur ou équivalent

Diplôme le plus élevé obtenu :

- Aucun diplôme
- Baccalauréat général, technologique, professionnel,
- ESEU, DAEU, ou autre certification de niveau IV
- DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau III
- Diplôme de niveau II : licence (ou maîtrise)
- Diplôme de niveau I : master, titre d'ingénieur diplômé (ou DESS, DEA)

Avez-vous obtenu un diplôme ou un titre à l'issue d'une formation professionnelle ? Si oui, lequel :
.....

D. Informations concernant votre parcours professionnel :

EMPLOYEURS (Entreprise, Administration, Activité individuelle...) :

1.
2.
3.
4.
5.

Pour chacun, veuillez préciser l'emploi occupé :

1.
2.
3.
4.
5.

Pour chacun, veuillez préciser la période et mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein :

1.
2.
3.
4.
5.

Vos expériences en lien avec la naturopathie

Les questions suivantes vont vous permettre de mettre en forme les éléments qui permettront à la commission d'évaluer votre dossier.

II. Parcours et expériences

A. Résumé du parcours global

Décrivez les grandes étapes de votre parcours (expériences professionnelles/personnelles) en lien avec :

- la naturopathie
- l'hygiène de vie
- le bien-être
- l'accompagnement (individuel ou de groupe)
- les formations, stages ou actions bénévoles

(1 page maximum – présentation chronologique ou thématique)

B. Détail des activités principales

Pour chaque activité ou mission significative, précisez :

- Contexte : Où ? Pour qui ? Quand ?
- Objectifs : Quel était votre rôle ?
- Mise en œuvre : Quelles techniques naturopathiques et outils utilisés ?
- Résultats : Quels effets observés sur les bénéficiaires ?
- Apports personnels : Compétences acquises, posture professionnelle, réflexions éthiques

(Présentez entre 2 et 5 activités. 1 à 2 pages par activité)

III. Démonstration des compétences

Pour chacun des blocs de compétences, décrivez une ou plusieurs **situations professionnelles vécues** montrant votre maîtrise.

Bloc 1 – Réaliser un bilan de vitalité et d'hygiène de vie

- Situation rencontrée
- Outils utilisés : morphologie, morpho-psychologie, observation, anamnèse...
- Détermination des priorités de prise en charge
- Élaboration des premières recommandations

Bloc 2 – Élaborer un programme personnalisé d'hygiène de vie

- Accompagnement global : alimentation, gestion du stress, hygiène vitale...
- Objectifs définis avec la personne
- Ajustements réalisés en fonction de l'évolution
- Résultats constatés

Bloc 3 – Conseiller et accompagner dans une démarche préventive

- Présentation d'un suivi sur plusieurs séances
- Posture et écoute du praticien
- Méthode de suivi, supports utilisés
- Évolution du bénéficiaire et retours

Bloc 4 – Créer et gérer son activité de praticien naturopathe

- Démarches administratives, juridiques, fiscales
- Communication et gestion de la relation client
- Stratégie de développement (si déjà en activité)
- Plan d'action (si en cours de création)

IV. Réflexion sur votre démarche

Merci de répondre aux questions suivantes (1 à 2 pages) :

- Pourquoi souhaitez-vous valider ce diplôme aujourd'hui ?
- En quoi votre démarche est-elle cohérente avec les valeurs de la FÉNA ?
- Comment envisagez-vous votre avenir dans la profession ?
- Quelle contribution souhaitez-vous apporter à la communauté des naturopathes certifiés ?

V. Pièces justificatives à joindre

- CV détaillé
- Attestations d'activités (employeurs, auto-entrepreneur, bénévolat, etc.)
- Documents professionnels (bilans anonymisés, trames de programme, fiches de suivi...)
- Témoignages ou lettres de recommandation
- Diplômes ou certificats de formation suivis
 - Formation initiale
 - Formation continue

Déclaration sur l'honneur

Validation des acquis professionnels

Je soussigné(e).....

né(e) le.....à.....

déclare sur l'honneur que les informations transmises dans le présent dossier sont sincères et véritables,

Fait à le :

Signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou fausses déclarations (article L.441-7 du code pénal). Toute fausse déclaration entraînera par ailleurs l'annulation de la procédure de demande de VAP ou l'annulation de la décision d'attribuer le titre.

Demande d'inscription à la procédure

Validation des acquis professionnels

Je, soussigné(e) :
né(e) le.....à.....
demeurant :.....
.....

sollicite l'inscription à la procédure de validation des acquis professionnels dans le cadre du titre de Bachelor en naturopathie par La FÉNA et la FEDE.

Fait à le :

Signature :

Programme du Bachelor en Naturopathie FENA-FEDE

Le programme du **Bachelor en Naturopathie FENA-FEDE** est organisé autour d'un référentiel structuré en grands blocs de compétences, pour un volume global de **1210 à 1417 heures pédagogiques recommandées**, auquel s'ajoute une **mission professionnelle de 12 semaines = 1800 heures**.

Le contenu de la formation est réparti comme suit :

Bloc principal	Volume horaire	Résumé simple des sous-blocs
I. Principes fondamentaux en physiologie et problématiques	292 à 322 h	Étude du corps humain appliquée à la naturopathie : anatomie, physiologie, cellule, microbiologie de base, situations hors champ de compétence, et approche naturopathique des grands déséquilibres systémiques.
II. Les principes et l'hygiène vitale en naturopathie	46 à 54 h	Bases de la naturopathie, principes fondateurs, pratiques non conventionnelles, prévention, hygiène alimentaire, gestion du stress, hygiène psychoémotionnelle et équilibre des émonctoires.
III. Prévention et accompagnement en hygiène alimentaire	84 à 90 h	Biochimie nutritionnelle, protéines, lipides, glucides, micronutriments, besoins spécifiques selon les âges et profils, qualité alimentaire, cuisson, régimes, jeûne et stratégies alimentaires naturopathiques.
IV. Prévention et accompagnement en gestion du stress	80 à 94 h	Accompagnement psychocorporel, bases de psychologie utiles au naturopathe, relaxologie, respiration, bilan psychoémotionnel et usage des fleurs dans l'accompagnement émotionnel.
V. Autres démarches majeures en naturopathie	98 à 116 h	Phytothérapie, huiles essentielles, hydrolats, bourgeons, techniques manuelles, réflexologie, massages, hydrologie et activité physique intégrée à l'hygiène de vie.
VI. Outils et étapes du bilan naturopathique	90 à 96 h	Outils de bilan, morphologie, typologies, anamnèse, méthodologie de consultation, bilan alimentaire, évaluation posturale et structuration du dossier client.
VII. Mise en pratique des conseils naturopathiques au travers des conduites de séances	160 h	Mise en situation pratique, apprentissage des démarches naturopathiques en rendez-vous, conduite de séance et gestion méthodique du dossier client dans le respect de la confidentialité.
VIII. Approche naturopathique des groupes populationnels	72 à 80 h	Adaptation de l'accompagnement naturopathique à la femme enceinte, à l'enfant, à l'adolescent, au senior et au sportif, avec

		repérage des situations nécessitant une orientation médicale.
IX. Installation	70 à 80 h	Cadre juridique, déontologie, reconnaissance professionnelle, développement d'activité, installation, comptabilité, fiscalité, marketing, communication, RGPD et veille professionnelle.
X. Approfondissement, travaux pratiques et appliqués – Module spécialisation FENA	387 h	Renforcement pratique en nutrition, activité physique, psychoémotionnel, techniques manuelles, plantes, fertilité, hydrologie et évaluation continue, avec études de cas et mise en application professionnelle.

Enfin, les évaluations prévues sont les suivantes :

- **D31.1** : QCM en ligne, **2h**, 12 ECTS
- **D31.2** : épreuve professionnelle écrite, **3h30**, 22 ECTS
- **D32** : soutenance professionnelle, **30 minutes**, 14 ECTS
- **D33** : contrôle continu, 12 ECTS.

présentiel	distanciel (visioconférence)	50%
	In situ : Toutes 10 techniques +Clinicat obligatoire	
distanciel		50%

Contrôle de tiers extérieur accrédités : FEDE /Huissier/avocats